



**Arrêté temporaire n°25-AT-0022
Portant réglementation de la circulation**

SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

**Objet : Travaux dans
le cadre d'intervention
d'urgence sur le
réseau Gaz - GRDF**

Empiètement sur
chaussée

Du 20 janvier 2025 au
31 janvier 2026

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 31/12/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 31/12/2024

Vu la demande en date du 08/01/2025 par laquelle GRDF demeurant 711 AVENU DU GRAND ARIETAZ 73000 CHAMBERY représentée par bruno.bourdon@grdf.fr pour le compte de EIFFAGE GENIE CIVIL demeurant rue Aristide Berger 73420 La Ravoire représentée par Benoit.MARTIN@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que des travaux relatifs à l'entretien, la réparation ou la construction d'ouvrages sur le domaine public et ses dépendances rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 31/01/2026, le requérant est autorisé à travailler sur les routes départementales et communales situées sur le territoire de la ville d'Aix-les-Bains dans le cadre des travaux d'urgence sur le réseau de GRDF. Une information devra être faite gestionnaire de voirie dans le 12h en jours ouvrés par mail à l'adresse stm@aixlesbains.fr pour les interventions sans d'interruption de la circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE GENIE CIVIL.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le chantier est autorisé de 7 h 30 à 17 h 30.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

Arrêté N° 25-AT-0022
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Les bandes cyclables sont neutralisées.

La voie laissée libre à la circulation automobile est réduite à 3.00 m minimum par sens de circulation.

La circulation se fera par alternat manuel, piquet K10, ou par panneau B15/C18.

Les alternats manuels K10 sont imposés sur les routes départementales 1201 et 991.

En cas d'intervention de nuit entre 23h et 5h, les alternats par feux pourront être autorisés.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise nécessaire à l'exécution des travaux est autorisé sur tout le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- EIFFAGE GENIE CIVIL
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- MTD-2 Lacs christophe.paully@savoie.fr
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Préfecture BSR PRR
- GRAND LAC (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget)
- GRDF



Aix-les-Bains, le 08 janvier 2025


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 25-AT-0022
2/2